

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 3 JUILLET 2019 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, MM. Albert LARROUSSET, Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Gilles SEBE, Mmes Marie AIBAR (excusée, a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU), Patricia MARCHAL-HARISPE (excusée, a donné procuration à Mme ETCHAVE), M. Richard BRINI

Secrétaire de séance : M. Albert LARROUSSET

1 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer une tarification modulée en fonction des revenus des familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires et d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Nombre d'enfant	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
entre 0 et 700 €	1	9 €	7 €	4 €
	2	15,75 €	12,25 €	7 €
	3 et +	21,15 €	16,45 €	9,40 €
entre 701 et 1 000 €	1	11 €	9 €	6 €
	2	19,25 €	15,75 €	10,50 €
	3 et +	25,85 €	21,15 €	14,10 €
+ de 1 000 € et enfant hors commune	1	13	11 €	8 €
	2	22,75 €	19,25 €	14 €
	3 et +	30,55 €	25,85 €	18,80 €

2 : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les receveurs municipaux fournissent aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Pour cela, il peut être alloué au Trésorier, receveur municipal de la commune, une indemnité de conseil. Cette indemnité a pour base de référence la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre des trois dernières années (y compris celles du Centre Communal d'Action Sociale) mais ne peut en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : Françoise ETCHAVE, Marthe AUZI, Nicole DIRASSAR, Bernard PONCINI, Patricia MARCHAL-HARISPE et Marie AIBAR), autorise Mme le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil à M. Pierre JORAJURIA, receveur municipal de Saint-Jean-de-Luz, à compter du 16 avril 2019.

3 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET AVIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA MISE A L'ARRET DU PROJET

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune de Guéthary a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), en vigueur depuis le 12 avril 1988, afin de prendre en compte l'évolution de la législation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes. Par délibération du 27 février 2018, la Commune de Guéthary a ensuite donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en la matière, reprenne et poursuive la procédure de révision engagée.

La concertation peut être achevée et il convient d'en tirer le bilan aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et des articles L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement.

Lors des réunions publiques et de la réunion des personnes publiques associées, il a été fait une présentation du diagnostic de la situation de la publicité sur le territoire de la commune, des orientations arrêtées en matière de publicité et d'enseigne, ainsi que l'état d'avancement du projet de règlement et de zonage associé. Suite à ces réunions, il a été apporté des modifications et ajustements aux projets de règlement et de zonage.

En conclusion, la concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération de prescription de révision du RLP et le public a été en mesure d'émettre ses observations.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable sur le bilan de la concertation exposé et sur le projet de Règlement Local de Publicité en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4 : CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Le Conseil Municipal confirme l'intérêt de la Commune de Guéthary pour accéder aux services numériques suivants et autorise Mme le Maire à signer la convention :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
- Dématérialisation de la commande publique
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité

5 : CREATION EMPLOI GARDIEN-BRIGADIER POLICE MUNICIPALE

Mme le Maire informe qu'un agent de la commune, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté aux fonctions d'Agent de Sécurité de la Voie Publique, remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Compte tenu des missions assurées, le Conseil Municipal, décide de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale.

6 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Mme le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires, il est nécessaire d'adapter le temps de travail et le planning d'un agent communal.

Le Conseil Municipal, décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019 de 30 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'Animation.

7 : DEMANDE RENOUELEMENT ARRETE REGLEMENTANT LA PECHE MARITIME

L'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 24 avril 2018 réglementant la pêche maritime au droit du littoral des communes de Guéthary et de St Jean-de-Luz a été pris pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Nicole DIRASSAR), autorise Mme le Maire à demander le renouvellement de cet arrêté auprès de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, afin de continuer à protéger le cantonnement de pêche de Cenitz.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de menuiserie local des pêcheurs et toiture WC publics
SARL MOUHICA pour un montant de 9 488,55 € HT

Travaux drainage « Txamara »
Sté GOYHETCHE TP pour un montant de 8 520 € HT

Réparation chaudière appt « Aphez Etchea »
EURL ERRANDONEA pour un montant de 5 746 € HT

15 luminaires éclairage public
Sté ECLATEC pour un montant de 4 873,05 € HT

Contentieux M. Olivier MAUROUX

Suite à la requête présentée au Tribunal Administratif par M. Olivier MAUROUX représenté par Me Thierry HERVE-BAZIN le 08/03/2019, Me PECASSOU-CAMEBRAC a accepté de défendre les intérêts de la commune

Conventions d'occupation du domaine public Jetée des Alcyons

- 1) EIRL LEKEITIO représentée par M. Thomas JACQUES avec une redevance de 3 000 € (du 01/05 au 31/10/19) et une redevance variable correspondant à 5 % du C.A.
- 2) SAS DOJO représentée par MM. Jérôme DODY et Vincent JOLIVET avec une redevance de 5 000 € (du 01/05 au 31/10/19) et une redevance variable correspondant à 2 % du C.A.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 5 juillet 2019

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU